

## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2009

### **Délibération DB 149 : Financement d'une étude de faisabilité pour la création d'une plate-forme technique CLIMATPOLE sur le site de Chaffoteaux et Maury à Ploufragan**

Dans le cadre de la restructuration et de la revitalisation du site industriel de Chaffoteaux & Maury, Côtes d'Armor Développement accepte, à la demande des partenaires locaux, d'assurer la maîtrise d'ouvrage, d'une étude de faisabilité pour la création d'une plate-forme technique nommée CLIMATPOLE.

L'objectif affiché du projet est de pallier la défection de l'activité économique originelle du site par la mise en place d'un centre de recherche et d'innovation de nouveaux produits ou process, pouvant créer de la valeur ajoutée génératrice d'emplois et de faire de CLIMATPOLE un pôle d'excellence en matière d'énergies renouvelables.

CAD22, maître d'ouvrage de l'étude, sollicite la participation financière de Saint-Brieuc Agglomération. Evaluée à 60.000 € TTC, son financement se présenterait de la façon suivante :

Société Chaffoteaux – ATG (25 %)	15.000 €
Conseil régional (25 %)	15.000 €
Conseil général (25 %)	15.000 €
Saint-Brieuc Agglomération (25 %)	15.000 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>60.000 €</b>

Il vous est demandé de voter la participation au financement de l'étude de faisabilité d'une plate-forme technique CLIMATPOLE à hauteur de 25 % de son coût, aide plafonnée à 15.000 €, le versement de cette participation à l'agence départementale de développement économique et territoriale, CAD22, d'autoriser le Président de Saint-Brieuc Agglomération à signer la convention de financement et décider que les crédits pour ce financement sont prévus au budget général de Saint-Brieuc Agglomération à l'article 6574, sous-fonction Développement économique.

- Cette délibération est votée à l'unanimité

### **Délibération DB 150 : Décision d'ester en justice – Confirmation de délégation**

Le conseil d'agglomération a délégué au Président le pouvoir d'ester en justice dans toutes les instances au sein desquelles l'agglomération serait engagée, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé d'autoriser le Président à saisir le juge judiciaire tant en première instance, qu'en appel ou en cassation afin de poursuivre le groupe Ariston Thermo Group et/ou ses filiales.

- Cette délibération est votée à l'unanimité

## Délibération DB 151 : Soutien aux salariés de Chaffoteaux et Maury

Saint-Brieuc Agglomération souhaite de nouveau se mobiliser aux côtés des salariés afin de leur manifester une fois de plus son entier soutien dans leurs actions. Ces derniers n'ont cessé depuis l'annonce catastrophique du mois de juin, de se battre pour défendre l'avenir de leur usine. Les actions se multiplient sous diverses formes pour tenter de toucher l'opinion publique et faire reculer leurs dirigeants.

Afin d'accompagner les salariés de Chaffoteaux dans leur lutte, il est proposé de verser une subvention à l'Association de Défense pour l'Emploi chez Chaffoteaux et Maury 204 (ADECM.204) de 5 000€.

- Cette délibération est votée à l'unanimité

## Délibération DB 152 : Budget Principal - Décision modificative N° 2

Des ajustements budgétaires rendent nécessaires l'adoption d'une Décision Modificative du budget principal de Saint-Brieuc Agglomération, pour l'exercice 2009. Cette décision s'équilibre en recettes et en dépenses :

▪ en section de fonctionnement à la somme de	500 €
▪ en section d'investissement à la somme de	746 900 €

Il vous est demandé de voter les modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus.

- Cette délibération est votée à l'unanimité

## Délibération DB 153 : Budget annexe des Transports - Décision modificative n° 2

Des ajustements budgétaires rendent nécessaire l'adoption d'une décision modificative du budget annexe des Transports pour l'exercice 2009. Cette décision s'équilibre en recettes et en dépenses :

▪ en section de fonctionnement à la somme de	0 €
▪ en section d'investissement à la somme de	500 €

Il vous est demandé de voter les modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus.

- Cette délibération est votée à l'unanimité

## Délibération DB 154 : Budget annexe CAP ENTREPRISES - Décision modificative n° 2

Des ajustements budgétaires rendent nécessaire l'adoption d'une décision modificative du budget annexe CAP ENTREPRISES pour l'exercice 2009. Cette décision s'équilibre en recettes et en dépenses :

▪ en section de fonctionnement à la somme de	0 €
▪ en section d'investissement à la somme de	0 €

Il vous est demandé de voter les modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus.

- Cette délibération est votée à l'unanimité

## Délibération DB 155 : Budget annexe de l'Hippodrome - Décision modificative N° 2

Des ajustements budgétaires rendent nécessaire l'adoption d'une décision modificative du budget annexe de l'Hippodrome pour l'exercice 2009. Cette décision s'équilibre en recettes et en dépenses :

▪ en section de fonctionnement à la somme de	0,00 €
▪ en section d'investissement à la somme de	0,00 €

Il vous est demandé de voter les modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus.

- Cette délibération est votée à l'unanimité

## Délibération DB 156 : Admission en non valeur pour prestations non réglées - Budget principal Exercice 2007

Des recettes mises en recouvrement en 2007 n'ont pu être perçues auprès des redevables suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif. Ces prestations non réglées figurent sur les procès-verbaux de carence irrécouvrable établis par le comptable du trésor, comme suit :

### Redevance spéciale 2007 :

- RESTAURANT LA BOUCHERIE de TREGUEUX pour 4 109,19 € (liquidation judiciaire)
- LE GALL METALLERIE de SAINT-BRIEUC pour 360,00 € (liquidation judiciaire)

Il vous est demandé de voter la mise en non valeur des prestations précitées par le biais d'un mandat, à l'article 654 du budget général 2009 de Saint-Brieuc Agglomération

- Cette délibération est votée à l'unanimité

## Délibération DB 157 : Rocade de déplacements - Adoption convention de financement des Travaux 2007/2008

Répondant au double objectif d'améliorer les conditions de déplacement (desserte de qualité, accessibilité, sécurité routière) et d'assurer le développement économique de l'agglomération (ouverture de perspectives au Sud et à l'Ouest, alternative à l'urbanisation le long de la RN12), la rocade de déplacements est rentrée dans la phase opérationnelle de travaux fin 2007.

Le Conseil Général fait la proposition d'adopter une première convention qui concernerait essentiellement les travaux réalisés en 2007 et 2008, soit près de 5 173 000 € TTC de dépenses mandatées par le Conseil Général, auxquels s'ajouteraient environ 181 000 € TTC de frais d'études non comptabilisés dans le solde de la précédente convention.

La participation de Saint-Brieuc Agglomération se décompose comme suit :

Type de dépenses	Montant € TTC	Assiette éligible après déduction du FC TVA	Participation de Saint-Brieuc Agglomération : - 50% études - 30 % travaux
Etudes opérationnelles mandatées par le Département en Nov. / Déc. 2008	181 220,37 €	153 163,84 €	76 581,92 €
Travaux mandatés par le Département en 2007 et 2008	5 172 733,10 €	4 371 890,53 €	1 311 567,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 353 953,47 €</b>	<b>4 525 054,37 €</b>	<b>1 388 149,08 €</b>

Il vous est demandé de voter la convention de partenariat avec le Conseil Général des Côtes d'Armor pour le financement du résiduel des études 2008 et des travaux 2007 / 2008 liés à la rocade de déplacements et d'autoriser le Président à signer la dite convention fixant respectivement pour les études et les travaux, à 50 % et 30 % de la dépense TTC, déduction faite du FCTVA, le montant de la participation de Saint-Brieuc Agglomération.

- Cette délibération est votée avec 64 voix pour et 4 abstentions

## **Délibération DB 158 : Avis sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2009-2015**

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage impose l'élaboration d'un Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil Général.

Il vous est demandé de voter le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, en formulant les remarques suivantes :

Concernant les aires d'accueil, Saint-Brieuc Agglomération prend acte de la modification des obligations de la Ville de Saint-Brieuc en :

- la réalisation de 5 logements diversifiés (terrains familiaux ou habitat adapté) permettant de répondre aux besoins en habitat de certaines familles résidant sur l'aire d'accueil de Saint Brieuc
- la réalisation d'un terrain soupape pour accueillir ponctuellement des groupes familiaux.

Concernant les besoins en habitat adapté, Saint-Brieuc Agglomération note que, d'après une enquête réalisée en 2008, 14 ménages souhaitent un lieu de séjour privatif pour séjourner plus de 6 mois consécutifs dans l'année sur son territoire. La question de leur localisation est donc posée, sachant que la Ville de St-Brieuc a pour obligation de réaliser au moins 5 logements diversifiés. Par ailleurs, il est à noter que ce chiffre pourrait être revu dans le cadre d'une actualisation de l'enquête de 2008

Concernant les outils, l'agglomération de St-Brieuc est prête à financer des logements adaptés avec les crédits DAP (d'aide à la pierre) qui pourront lui être délégués.

Concernant les grands passages, la compétence appartenait jusqu'à présent aux communes de plus de 5 000 habitants. Un système de rotation avait été mis en place sur l'agglomération. Par délibération en date du 26/02/09 Saint-Brieuc Agglomération a adopté le principe de transfert de compétence « création et gestion des aires de grands passages ». La procédure de transfert de compétence est en cours dans les communes. Saint-Brieuc Agglomération aura donc désormais la responsabilité de mettre à disposition les terrains.

Et d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre cette délibération.

- Cette délibération est votée à l'unanimité

## **Délibération DB 159 : Pôle de compétitivité VALORIAL - Financement de l'AFSSA pour la réalisation du programme de recherche CHROMOYERS**

Le projet sur lequel travaille actuellement L'AFSSA Ploufragan en partenariat avec 2 entreprises bretonnes de la filière agroalimentaire, consiste à développer une méthode de détection d'une certaine bactérie présente sur le porc, à disposer de données d'évaluation terrain de cette méthode de manière à la généraliser au profit des industriels de la filière.

Le coût total du projet s'élève à 94 759 € répartis entre l'AFSSA (65 %), et les deux industriels (35 %). L'aide sollicitée auprès de Saint-Brieuc Agglomération repose uniquement sur la part engagée par l'AFSSA sur des moyens humains dédiés, soit 61 931 €. Sur ce poste, le montage financier se présente donc de la façon suivante :

Conseil Régional :	22 000 € (35,5 %)
Conseil Général :	11 000 € (17,75 %)
<b>Saint-Brieuc Agglomération :</b>	<b>11 000 € (17,75 %)</b>
Autofinancement AFSSA :	17 931 € (30 %)
Total aides publiques :	44 000 €

Il vous est demandé de voter, dans le cadre du dispositif de Saint-Brieuc Agglomération de soutien aux projets labellisés « VALORIAL », le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Française de Sécurité Sanitaires des Aliments (AFSSA) de Ploufragan, d'autoriser le versement à l'AFSSA d'une subvention correspondant à 17,75 % des dépenses éligibles et plafonnée dans le cas présent à 11 000 €, dit que les sommes seront libérées auprès de l'AFSSA selon les modalités suivantes :

- 50 % au moment de la décision du Conseil Communautaire
- Le solde, à l'achèvement des dépenses relatives au projet, sur présentation des pièces financières justificatives correspondantes.

Et dit que les crédits sont inscrits au budget principal de Saint-Brieuc Agglomération – sous-fonction Développement Economique à l'article 65735 – Subvention de fonctionnement aux organismes publics et groupements de collectivités.

- Cette délibération est votée à l'unanimité

## **Délibération DB 160 : TEOM - Modification des zones de collecte et date d'entrée en vigueur des taux**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'extension du passage en porte à porte va se poursuivre tout au long de l'année sur les communes pour l'instant en apport volontaire. Il convient donc de redéfinir les listes des collectivités relevant de chacune des deux zones de collecte avant le 15 octobre en application des dispositions réglementaires. Ces listes sont arrêtées en fonction de la date de modification du type de collecte, sous réserve de la mise en place des nouvelles tournées :

Il vous est demandé de voter pour redéfinir pour l'année 2010, les zonages des taux de TEOM suivants en raison de la modification du service rendu :

- Zone 1 avec un taux en collecte en porte à porte pour l'année 2010 :
  - PLERIN
  - PLOUFRAGAN
  - PORDIC
  - SAINT BRIEUC
  - SAINT JULIEN
  - LA MEAUGON
  - **TREGUEUX** (nouvelle commune desservie)
- Zone 2 avec un taux intermédiaire pour l'année 2010 (équipement porte à porte au 1<sup>er</sup> avril 2010)
  - LANGUEUX
- Zone 3 avec un taux **intermédiaire** pour l'année 2010 (équipement porte à porte au 1<sup>er</sup> juillet 2010) :
  - YFFINIAC
  - HILLION
  - PLEDRAN
- Zone 4 avec un taux intermédiaire pour l'année 2011 (équipement en porte à porte au 1<sup>er</sup> janvier 2011)
  - TREMUSON
  - TREMELOIR
  - ST DONAN

➤ Cette délibération est votée à l'unanimité

## **Délibération DB 161 : Collecte des Déchets – Liste des entreprises concernées par une Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2010**

Il vous est demandé de voter pour l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), conformément à l'article 1521-III alinéa 1 du Code Général des Impôts, les établissements mentionnés à l'annexe 1 et de leur appliquer une Redevance Spéciale pour l'année 2010 et l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), conformément à l'article 1521-III alinéa 1 du Code Général des Impôts, les établissements mentionnés à l'annexe 2.

➤ Cette délibération est votée à l'unanimité

## Délibération DB 162 : Marché fournitures bacs roulants – avenant

Pour mémoire, ce nouveau marché fait suite aux nombreuses difficultés rencontrées avec le précédent fournisseur et qui a abouti à la résiliation du marché.

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
Montant HT minimum	66 000 € (annuel) Cumul sur 3 ans : 198 000 €HT	4 000 € (annuel) Cumul sur 3 ans : 12 000 € HT
Montant HT maximum	260 000 € (annuel) Cumul sur 3 ans : 780 000 €HT	40 000 € (annuel) Cumul sur 3 ans : 120 000 € HT

Ce nouveau marché a pour objectif de permettre de faire face aux besoins de remplacement de bacs en routine, ainsi qu'à l'extension du tri sélectif en porte à porte sur de nouvelles communes.

Cet avenant n° 1 permettrait de passer la durée du marché d'une année reconductible 2 fois (soit 3 ans au global) à une durée ferme de 3 ans et ainsi de poursuivre l'extension du tri des déchets en porte à porte selon le planning pré défini sur les années 2009-2010.

Les montants du marché seront les suivants, pour la tranche ferme (fourniture et livraison des bacs) et pour la tranche conditionnelle (distribution des bacs auprès des usagers) :

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
Montant HT minimum <b>pour 3 ans</b>	198 000 €	12 000 €
Montant HT maximum <b>pour 3 ans</b>	780 000 €	120 000 €

Cet avenant n'implique donc pas de changement dans les conditions financières puisque les montants minimum et maximum globaux sont maintenus, et que les prix unitaires du titulaire du marché sont inchangés.

Il vous est demandé de voter pour autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de fourniture, livraison et distribution de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers, ainsi que tout document s'y rapportant, et d'inscrire les crédits correspondants au Budget primitif 2010.

- Cette délibération est votée à l'unanimité

## Délibération DB 163 : Contrat Eco Emballages – avenant

Il vous est demandé de voter pour autoriser le Président à signer le (ou les) avenants prenant en compte les modifications contractuelles avec Eco Emballages telles que décrites ci-dessus, à savoir :

- Substitution de la dénomination « CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc » au profit du nouveau nom « Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor »,
- Prise en compte dans le calcul du soutien au compostage de la production par l'usine des Châtelets d'un compost aux normes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009,
- Prise en compte du tri de l'acier issu de la filière de compostage dans le calcul des soutiens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

- Cette délibération est votée à l'unanimité

## **Délibération DB 164 : Signature des avenants aux marchés de travaux "Equinoxe"**

Des avenants sont aujourd'hui proposés sur certains de ces marchés et détaillés après le tableau récapitulatif global. Ce dernier intègre ces nouveaux avenants et offre une vision globale de l'état du marché en cours d'exécution.

### **Lot n°10 « Menuiserie extérieure, façades alu » : avenant n°6**

Ce marché a été signé avec l'entreprise **MIROITERIES DE L'OUEST** pour un montant de **462 100,00 € HT**.

Un avenant n°6 est à présent proposé : Afin d'améliorer les performances lumineuses dans le hall d'accueil, le maître d'œuvre propose de remplacer la toile opacifiante par une toile diffusante.

Cette prestation représente une plus value de 515,00 € H.T.

Le coût total de l'avenant N°6 serait de **515,00 € HT**

Le marché initial passerait à un montant de **467 311,00 € HT** soit une augmentation de **+ 1,13 %**.

### **Lot n°11 « Menuiserie intérieure » : avenant n° 5**

Ce marché a été signé avec l'entreprise **CMA** pour un montant de **240 903,00 € HT**.

Un avenant n°5 est à présent proposé : Pour améliorer l'utilisation de la kitchenette,, il serait souhaitable de mettre en place un plan de travail en stratifié post formé d'une valeur de **+ 1 954,60 € HT**.

Les lavabos prévus dans les loges seraient remplacés par des vasques (voir avenant N°2 du lot N°17). Il est indispensable de prévoir des plans en stratifiés sur lesquels viendront s'appuyer des miroirs, le tout pour une valeur de **+ 1 190,40 € HT**.

Dans un souci de pratique de l'utilisation future du site, Saint Briec Expo Congrès souhaiterait la mise en place d'une porte entre la partie stockage et la circulation. Cette prestation représente une plus value de **198 € HT**. Dans le hall Nicolas, les travaux effectués dans les sanitaires de l'étage ont conduit à reboucher une baie existante. Pour assurer une continuité de l'habillage bois extérieur, il est indispensable de mettre en œuvre un panneau mélaminé d'une valeur de **+ 268 € H.T.**

Le coût total de l'avenant N°5 serait de **3 611,00 € HT**

Le marché initial passerait à un montant de **199 738,76 € HT** soit une moins value de **- 17,08 %**.

#### **Lot n°12 « Platerie cloisons » : avenant n° 4**

Ce marché a été signé avec l'entreprise **SAPI** pour un montant de **630 000,00 € HT**.

Un avenant n°4 est à présent proposé : les plafonds dans la zone C sont prévus non démontables, dans un souci d'accès aux réseaux transitant dans le plénum, il serait souhaitable de mettre en place un plafond suspendu démontable.

Cette prestation représente une moins value de **11 072,00 € H.T.**

Pour respecter les exigences acoustiques du forum, l'entreprise devra augmenter les sections de l'ossature primaire du complexe, augmenter l'épaisseur de l'isolant acoustique et modifier le parement constitué de plaques de plâtre à épiderme cartonné. Cette prestation engendre une plus value de **9 500,00 € H.T.**

Pour éviter un pont thermique probant au droit du mur béton séparatif entre loges, il semble opportun de mettre en œuvre de chaque côté un complexe isolant + plaque de plâtre.

Cette prestation représente une plus value de **546,00 € H.T.**

Le coût total de l'avenant N°4 serait de **- 1 026,00 € HT**

Le marché initial passerait à un montant de **648 744,62 € HT** soit une augmentation de **+ 2,98 %**.

#### **Lot n°13 « Revêtement sols et murs » : avenant n° 2**

Ce marché a été signé avec l'entreprise **SARPIC** pour un montant de **104 000,00 € HT**.

Un avenant n°2 est à présent proposé : dans le cadre de la pérennité de l'ouvrage, il serait souhaitable de mettre en œuvre des plinthes céramiques assorties aux sols, et ce, aux endroits où les murs seront peints. Dans certains locaux sensibles, tels que les sanitaires la surface de faïence est insuffisante, un complément semble indispensable pour assurer une bonne hygiène des lieux et une forte amélioration du futur entretien. (Une hauteur faïencée de 1,80 m semble être un bon compromis).

Ces travaux représentent une plus value de **8 243,06 € H.T.** Afin d'harmoniser les choix architecturaux, le maître d'œuvre propose de modifier la couleur des faïences dans les sanitaires du hall Nicolas et le camouflage de canalisations par la mise en place d'un coffre.

Ces prestations représentent une plus value de **1 078,38 € H.T.**

Lors de la moins value énoncée dans l'avenant N° 1, l'entreprise a retiré par erreur le chiffrage des sols recevant un carrelage dans les sanitaires des zones A et C, compris SAS sanitaires mezzanine. Par contre, une moins value de **1 757,50 € H.T.** est présentée par l'entreprise dans le cadre d'un réajustement de prix sur les carrelages au sol du hall Nicolas.

Ces erreurs de l'entreprise engendrent une plus value de **4 215,42 € H.T.**

Lors de sa réunion en date du 28 Août, la Commission d'appel d'offres, bien qu'ayant validé cet avenant, a déploré la rédaction peu précise de l'avenant n°1 qui avait été faite par le maître d'œuvre. Elle en regrette l'inexactitude, et a estimé qu'une analyse plus sérieuse du maître d'œuvre sur le chiffrage de l'entreprise aurait permis d'éviter une telle situation.

Le coût total de l'avenant N°2 serait de **13 536,86 € HT**

Le marché initial passerait à un montant de **101 748,56 € HT** soit une moins value de **- 2,16%**.

### Lot n°15 « Peinture » : avenant n° : 3

Ce marché a été signé avec l'entreprise **GRIFFON PEINTURES** pour un montant de **126 142,15 € HT**.

Un avenant n°3 est à présent proposé : dans cadre d'un entretien futur facilité, il serait mis en œuvre de la faïence en remplacement de la peinture initialement prévue (sanitaires).

Cette modification de prestation entraîne une moins value de **1 235,25 € H.T.**

Le coût total de l'avenant N°3 serait une moins value de **1 235,25 € HT**

Le marché initial passerait à un montant de **131 002,15 € HT** soit une augmentation de **+ 3,85 %**.

Ce marché a été signé avec l'entreprise **CSA** pour un montant de **190 000,00 € HT**.

Un avenant n°2 est à présent proposé : l'utilisateur souhaite la mise en place d'un robinet d'eau chaude en zone préparation du hall Nicolas. Cette prestation est nécessaire pour le fonctionnement qu'il projette.

Cette prestation représente une plus value de **622,09 € H.T.**

La maîtrise d'œuvre propose la suppression des 10 lavabos initialement prévus dans les loges, mais qui seraient remplacés par 5 vasques de marque PORCHER type Khéops.

Ce changement de prestation représente une moins value de **914,50 € H.T.**

Le coût total de l'avenant N°2 serait de **- 292,41 € HT**

Le marché initial passerait à un montant de **193 399,43 € HT** soit une augmentation de **+ 1,79 %**

### Lot n°18 « Chauffage – Ventilation - Climatisation » : avenant n° 6

Ce marché a été signé avec l'entreprise **CSA** pour un montant de **929 880,72 € HT**.

Un avenant n°6 est à présent proposé : dans le projet, un refuge destiné à recevoir les personnes à mobilité réduite est prévu à proximité de l'ascenseur menant à la salle forum. Le bureau de contrôle demande que ce local soit désenfumé. Pour permettre le bon fonctionnement de ce désenfumage, il faut mettre en place une grille d'entrée d'air et une grille de désenfumage fonctionnant sur le Système Sécurité Incendie. Le coût de cette prestation est de **2 216,22 € HT**.

Dans le cadre de l'alimentation gaz, la section d'un tube est à changer. Cette prestation représente une moins value de **550,00 € HT**.

Le coût total de l'avenant N°6 serait de **1 666,22 € HT**

Le marché initial passerait à un montant de **916 120,27 € HT** soit une moins value de **- 1,48 %**

## Lot n° 19 « ELECTRICITE » : avenant n°8

Ce marché a été signé avec l'entreprise **INEO POTEL** pour un montant de **950 000,00 € HT**.

Un avenant n°8 est à présent proposé : Dans le cadre de l'utilisation future du complexe Equinoxe, l'exploitant souhaite communiquer par le biais de l'audiovisuel. Au stade actuel des travaux et afin de ne pas à avoir ultérieurement des câblages disgracieux, il serait opportun de passer des gaines et des câbles (courants forts et faibles) dans les vides de la construction avant fermeture par une peau à base de plâtre avec épiderme cartonné. Cette prestation représentant une plus value de 5 941,90 € H.T.

Pour une mise en sécurité et une bonne exploitation des espaces libres entre le Hall Nicolas et le Hall Rateau, l'exploitant souhaite la réalisation définitive de la voirie avant la foire exposition. Pour satisfaire cette demande, il est indispensable d'intervenir sur la liaison courants forts provisoire reliant les deux bâtiments en créant un système de suspension des câbles.

De plus dans le cadre de la liaison des futurs coffrets forains et pour éviter d'intervenir sur une chaussée neuve, il serait indispensable de passer des fourreaux entre des chambres de tirage avant la mise en place des enrobés définitifs. Cette prestation représente une plus value de 5 554,20 € H.T.

Le coût total de l'avenant N°8 serait de **11 496,10 € HT**

Le marché initial passerait à un montant de **989 797,40 € HT** soit une augmentation de **+ 4,19%**.

Il vous est demandé de voter pour adopter les 8 avenants décrits ci-dessus, portant sur les lots n° 10, 11, 12, 13, 15, 17, 18, 19 dans le cadre des travaux d'extension et réaménagement du centre des congrès Equinoxe et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de ces 8 avenants.

## **Délibération DB 165 : Modification de l'avenant n°3 - Centre des Congrès Equinoxe**

Il vous est donc proposé de modifier l'avenant n° 3 conclu lors du conseil d'agglomération du 7 mai 2009 en intégrant le complément d'un montant de **39 100,03 € HT**, ce qui porte cet avenant n° 3 à **162 925,57 € HT**.

Chiffres H.T.	Marché initial	Après avenant n° 1 (validation de l'APD)	Après avenant n°2 (recherche d'économies en tranche ferme)	Après avenant n°3 (Modification du programme initial de la TC 2 et Décision tardive d'affermir la TC 2)	
				Montant après CA du 7 mai	Montant après CA 24 septembre
Tranche Ferme + TC n° 1	810 193,52 €	944 335,29 €	961 355,29 €	961 355,29 €	961 355,29 €
Tranche conditionnelle n° 2	209 332,48 €	167 655,81 €	167 655,81 €	+ 123 825,54 € €	+ 123 825,54 € + 39 100,03 € <hr/> 330 581,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 019 526,00 €</b>	<b>1 112 011,10 €</b>	<b>1 129 011,10 €</b>	<b>1 252 836,64 €</b>	<b>1 291 936,67 €</b>

Il vous est demandé de voter pour adopter l'avenant n°3 décrit ci-dessus, portant le montant du marché de « Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du Centre des Congrès Equinoxe » à 1 291 936,67 € HT, soit une augmentation de 162 925,57 € HT et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de cet avenant.

- Cette délibération est votée à l'unanimité

**Délibération DB 166 : Subventions versées aux bailleurs sociaux au titre de l'aide à la charge et à la surcharge foncière - (programme 2009) - Approbation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP)**

Par délibérations en date du 22 février 2007, le Conseil d'Agglomération a formalisé sa politique communautaire en matière d'action foncière à vocation habitat sous la forme d'un référentiel foncier habitat. Le référentiel foncier comprend plusieurs actions dont la mise en œuvre d'une nouvelle aide à la charge et à la surcharge foncière versée aux organismes HLM afin qu'ils puissent acheter les terrains qui accueilleront des logements sociaux.

Le programme de subventions 2009 au titre de l'aide à la charge et à la surcharge foncière s'élève à **1 130 000 euros**. Le versement de ces subventions devrait s'échelonner sur 3 ans, de 2009 à 2011.

Il vous est demandé de voter l'autorisation de programme, fixée à 1 130 000 euros au titre de 2009 pour l'attribution de subventions d'équipement aux bailleurs sociaux au titre de l'aide à la charge et à la surcharge foncière, décide qu'il s'agira d'une AP de type annuel et décide que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront inscrites sur le budget principal 2009 et suivants dans la limite de l'autorisation de programme.

- Cette délibération est votée à l'unanimité

**Délibération DB 167 : Subventions versées aux bailleurs sociaux au titre de l'aide à la construction énergétique - (programme 2009) - Approbation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP)**

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil d'Agglomération a voté une nouvelle aide aux organismes HLM visant à améliorer les performances thermiques des réhabilitations et constructions de logements sociaux.

Le programme de subventions 2009 au titre de l'aide à la construction énergétique s'élève à **1 176 000 euros**. Le versement de ces subventions devrait s'échelonner sur quatre ans, de 2010 à 2013.

Il vous est demandé de voter pour l'autorisation de programme, fixée à 1 176 000 euros au titre de 2009 pour l'attribution de subventions d'équipement aux bailleurs sociaux au titre de l'aide à la construction énergétique, décide qu'il s'agira d'une AP de type annuel et décide que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront inscrites sur le budget principal 2010 et suivants dans la limite de l'autorisation de programme.

- Cette délibération est votée à l'unanimité

## **Délibération DB 168 : Subventions versées aux bailleurs sociaux au titre du PLH - Aide à la construction - (programme 2009) - Approbation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP)**

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil d'Agglomération a voté les aides à la construction et à la rénovation urbaine hors subvention pour la performance énergétique. Cette participation doit concourir à la réalisation des objectifs du PLH c'est-à-dire au développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée en veillant à répondre aux besoins identifiés et à maintenir et encourager la mixité urbaine et patrimoniale.

Le programme de subventions 2009 au titre de la politique du logement social s'élève à **1 300 000 euros**. Le versement de ces subventions devrait s'échelonner sur quatre ans, de 2010 à 2013.

Il vous est demandé de voter l'autorisation de programme, fixée à 1 300 000 euros au titre de 2009 pour l'attribution de subventions d'équipement aux bailleurs sociaux au titre de l'aide à la construction, décide qu'il s'agira d'une AP de type annuel et décide que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront inscrites sur le budget principal 2010 et suivants dans la limite de l'autorisation de programme.

➤ Cette délibération est votée à l'unanimité

## **Délibération DB 169 : Réalisation de la nouvelle piscine « Gernugan » - Autorisation de signature des marchés**

Saint-Brieuc Agglomération a décidé de la construction d'une nouvelle piscine Gernugan, équipée d'un bassin de natation de 25 m x 10 m et d'un bassin d'apprentissage. Sa principale vocation est l'accueil des clubs sportifs des associations, des scolaires et du grand public : ainsi la surface et la configuration des bassins seront adaptées aux exigences propres à chacun des différents utilisateurs.

Il vous est demandé de voter pour autoriser Monsieur le Président, compte tenu des éléments exposés ci-dessus, à signer les marchés de « Réalisation de la nouvelle piscine « Gernugan » :

- Lot 1 « Gros-œuvre » avec l'entreprise **CMA ENTREPRISES** pour un montant de **1 311 435.60 € HT**.
- Lot 2 « Charpente » avec l'entreprise **E.M.G.** pour un montant de **55 424.00 € HT**.
- Lot 3 « Couverture / Etanchéité » avec l'entreprise **DENIEL ETANCHEITE** pour un montant de **277 155.14 € HT**.
- Lot 4 « Menuiseries aluminium » avec l'entreprise **CMA ENTREPRISES** pour un montant de **248 680.00 € HT**.
- Lot 5 « Menuiseries bois » avec l'entreprise **RENAULT MENUISERIE** pour un montant de **107 336.37 € HT**.
- Lot 6 « Carrelages » avec l'entreprise **S.R.S.** pour un montant de **435 000.00 € HT**.
- Lot 8 « Traitement d'eau » avec l'entreprise **HERVE THERMIQUE** pour un montant de **503 787.33 € HT**.
- Lot 9-10 « Plomberie / Sanitaires/Chauffage / Traitement d'air » avec l'entreprise **HERVE THERMIQUE** pour un montant de **453 751.29 € HT**.
- Lot 11 « Electricité courants forts et courants faibles » avec l'entreprise **RIVIERE** pour un montant de **209 215.38 € HT**.
- Lot 12 « Doublages / Faux plafonds » avec l'entreprise **BROCHAIN** pour un montant de **87 592.36 € HT**.
- Lot 13 « Toiles tendues » avec l'entreprise **INTERLIGNES DECO** pour un montant de **51 301.00 € HT**.
- Lot 14 « Peinture » avec l'entreprise **SARPIC** pour un montant de **52 868.32 € HT**.
- Lot 15 « Casiers cabines » avec l'entreprise **SUFFIXE** pour un montant de **75 024.25 € HT**.
- Lot 16 « Contrôle d'accès » avec l'entreprise **ELISATH** pour un montant de **45 582.73 € HT**.
- Lot 17 « Terrassements/VRD/ Espaces verts » avec l'entreprise **BIDAULT T.P.** pour un montant de **97 835.07 € HT**.

Et décide d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché « Serrurerie » (lot n°7), avec l'entreprise qui sera retenue suite à l'analyse des offres, compte tenu de la nécessité de relancer ce lot infructueux.

➤ Cette délibération est votée à l'unanimité

## **Délibération DB 170 : Parc d'Activités Commerciales et Tertiaires de Kéribet sur la commune de Pordic – Alimentation électrique**

Il vous est demandé de voter pour approuver l'avant-projet d'alimentation électrique HTA et basse tension du parc d'activités commerciales et tertiaires de Kéribet situé sur la commune de Pordic, présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité, d'un montant prévisionnel de 63 800 € TTC (HTA) et 33 500 € TTC (BT), décide du principe de versement d'une participation au taux de 20% (réseau HTA) et 75% (réseau basse tension) au Syndicat Départemental d'Electricité pour le réseau électrique (calculé sur le montant TTC des travaux). Cette subvention sera versée en une ou plusieurs fois au Syndicat, selon que ce dernier aura réglé l'entreprise selon les mêmes modalités et décide que les crédits pour cette opération sont prévus au budget des zones d'activité.

- Cette délibération est votée à l'unanimité

## **Délibération DB 171 : Parc d'Activités Commerciales et Tertiaires de Kéribet à Pordic - Adoption d'une convention avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel du Parc**

Il vous est demandé de voter pour autoriser le Président à signer la convention entre GRDF et Saint Brieuc Agglomération pour l'alimentation en gaz naturel du Parc d'Activités Commerciales et Tertiaires de Kéribet.

- Cette délibération est votée à l'unanimité

## **Délibération DB 172 : Modification du tableau des effectifs**

Il vous est demandé de voter la modification des postes de chef de projet TCSP et d'ingénieur projet TCSP, selon les caractéristiques définies, conformément à l'article 3 alinéa 5, 7 et 8 de la loi du 26 janvier 1984, d'approuver la modification du poste de Directeur des grands équipements sportifs et culturels, en emploi de catégorie A sur les cadres d'emplois des filières administratives (attaché ou administrateur), technique, culturelle, sportive, d'approuver la transformation de 3 emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (suppression) en 3 emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (création) avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009, d'approuver la transformation d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (suppression) en un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (création), d'approuver la transformation d'un emploi de technicien supérieur principal (suppression) en un emploi de technicien supérieur chef (création), d'approuver la modification du tableau des effectifs et dit que les crédits sont prévus au budget de la Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc au chapitre 012.

- Cette délibération est votée à l'unanimité

## Délibération DB 173 : Extension des délégations de pouvoir au Bureau

Il vous est demandé de donner expressément délégation au Bureau, pour la durée du mandat, pour :

1. Conclusion de conventions de partenariat ou chartes dans les domaines de compétences de la communauté
2. Désignation des élus communautaires au sein des commissions techniques internes à la communauté ou au sein d'organismes extérieurs
3. Conclusion de toute convention de servitudes pour les besoins de l'agglomération conclues conformément à l'article 639 du code civil
4. Réponse à des appels à candidatures pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté
5. Conclusion de toute convention de rejet des effluents dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour les besoins de l'agglomération et des tiers

## Délibération DB 174 : Nouveau délégué communautaire

Il convient de prendre acte de la désignation de Monsieur Yannick MAYEUX (titulaire) et Monsieur Stéphan AUFFRET (suppléant) par la ville de Saint-Brieuc pour la représenter au sein de Saint-Brieuc Agglomération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

**01 OCT. 2009**

Et de l'affichage effectué le  
Pour le Président et par délégation

*RP*  
Le Directeur Général des Services  
Jean-Paul HUBY

**01 OCT. 2009**

Le Directeur Général Adjoint des Services

  
C. RIBIERAS

**P/o le Président,  
Et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,**

**Armelle BOTHEREL**

  
